

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA
93^e assemblée générale annuelle
du
CONSEIL CANADIEN DE L'HORTICULTURE

Hôtel Fairmont Château Frontenac, Québec (Québec)
du 10 au 12 mars 2015

2015-01 *Financement adéquat du programme Agri-investissement*

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

BC Fruit Growers' Association

Résolution assignée au *Comité de gestion des finances et des affaires*

ATTENDU QUE le programme Agri-investissement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada encourage les producteurs à mettre de l'argent de côté en prévision des mauvais jours; et

ATTENDU QUE le programme Agri-investissement a permis de soutenir les producteurs aux prises avec des difficultés financières, de renforcer l'efficacité des investissements et d'accroître les flux de trésorerie en période de faible rendement; et

ATTENDU QUE la contribution de contrepartie du programme Agri-investissement dépassait autrefois son niveau actuel; et

ATTENDU QUE le Canada fournit le plus faible soutien à l'agriculture de tous les pays industrialisés, à l'exception de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande; et

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE Agriculture et Agroalimentaire Canada (ACC) soit encouragé à rétablir le précédent taux de prestation du programme Agri-investissement, et

2015-02 *Protection financière pour le secteur canadien des fruits et légumes*

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au *Comité du commerce et du marketing*

ATTENDU QUE l'absence de protection financière en matière de paiements retardés, de non-paiement et de faillites d'acheteurs canadiens fait courir un risque disproportionné aux vendeurs de fruits et légumes frais au Canada; et

ATTENDU QUE en l'absence de protection financière fournie par le gouvernement canadien aux vendeurs américains de fruits et légumes frais au Canada, les États-Unis ont révoqué l'accès préférentiel à la protection garantie par le *Perishable Agricultural Commodities Act* (PACA) dont les vendeurs canadiens de fruits et légumes frais bénéficiaient depuis longtemps; et

ATTENDU QUE les exportateurs canadiens de fruits et légumes frais devront dorénavant verser un cautionnement du double de la valeur de leur réclamation avant de

pouvoir déposer une plainte formelle en vertu du PACA, ce qui leur impose un fardeau financier important s'ajoutant au non-paiement de l'acheteur américain; et

ATTENDU QUE comme les acheteurs américains sont conscients que l'accroissement des coûts liés au processus de réclamation du PACA est susceptible de décourager les vendeurs canadiens, ces derniers feront face à une augmentation disproportionnée des risques de non-paiement; et

ATTENDU QUE le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) a signifié sa volonté de rétablir le statut privilégié du Canada relativement au PACA à la condition que le Canada offre une protection équivalente aux vendeurs américains; et

ATTENDU QUE l'industrie reconnaît que l'assurance, le cautionnement et les autres mécanismes de ce type ne constituent pas une solution.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture défende activement la création d'une fiducie statutaire présumée limitée destinée à offrir une protection financière aux vendeurs de fruits et légumes frais au Canada semblable à celle offerte par le PACA aux États-Unis, et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE une fois cette protection en place, elle soit étendue aux vendeurs américains afin que l'accès privilégié des vendeurs canadiens à la protection du PACA soit rétabli et que ces irritants commerciaux inutiles soient éliminés.

2015-03

Politique nationale en matière de nutrition

ADOPTÉ

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au Comité pour des normes du secteur et la salubrité des aliments

ATTENDU QUE au Canada, les problèmes liés au surplus de poids et à l'obésité entraînent une croissance rapide des coûts pour le système de santé et des complications sur le plan humain; et

ATTENDU QUE de nombreux experts considèrent le taux d'embonpoint chez les enfants comme l'aspect le plus alarmant de ce qui est perçu comme une crise du point de vue de la santé; et

ATTENDU QUE une mauvaise nutrition et un manque d'exercice sont très souvent cités comme les principaux facteurs de l'augmentation des problèmes de santé liés au surpoids; et

ATTENDU QUE l'augmentation de la consommation de fruits et de légumes joue un rôle clé dans l'assainissement des habitudes alimentaires au Canada; et

ATTENDU QUE le Canada est un des rares pays développés à ne pas avoir de politique nationale relativement à cette problématique; et

ATTENDU QUE une politique nationale en matière de nutrition pourrait servir de cadre au gouvernement fédéral pour standardiser et coordonner les programmes provinciaux et locaux nécessaires à la lutte contre ce phénomène,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fasse pression sur le gouvernement fédéral afin que celui-ci se dote d'une politique nationale en matière de nutrition et qu'il

prenne l'initiative dans l'élaboration d'une approche coordonnée d'amélioration de la santé des Canadiens fondée sur une saine alimentation.

2015-04 **Programme national de plantes propres** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE il est essentiel pour les producteurs de fruits de commencer leur plantation avec du matériel de reproduction propre, exempt de maladie et conforme au type de culture; et

ATTENDU QUE les États-Unis se sont dotés du National Clean Plant Network (NCPN) dans le but de fournir du matériel de reproduction sain à leurs pépinières; et

ATTENDU QUE les pépiniéristes canadiens pourraient être soumis à des règles créées par le NCPN ayant pour effet de limiter leur capacité à expédier des plantes aux États-Unis,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH collabore avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour développer et mettre en œuvre un programme similaire au NCPN des États-Unis.

2015-05 **Intervalles avant la récolte** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

Résolution assignée au *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE les producteurs de petits fruits de l'Ontario et de l'Amérique du Nord sont aux prises avec la drosophile à ailes tachetées, un insecte ravageur et envahisseur; et

ATTENDU QUE les producteurs doivent désormais combattre cet insecte ravageur durant les récoltes afin de sauver leur production; et

ATTENDU QUE les producteurs américains sont soumis à des intervalles avant la récolte plus courts pour l'usage des mêmes ingrédients actifs utilisés dans la lutte aux parasites,

ATTENDU QUE la situation actuelle est injuste pour les producteurs canadiens,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH collabore avec l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) pour établir des intervalles avant la récolte équivalant à ceux auxquels nos concurrents américains sont soumis.

2015-06 **Inspection des établissements d'emballage**
et de réemballage de fruits et légumes **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Association des producteurs maraîchers du Québec

Résolution assignée au *Comité pour des normes du secteur
et la salubrité des aliments*

ATTENDU QUE l'article 56 du chapitre X et les chapitres subséquents du *Règlement sur les fruits et les légumes frais* établissent les règles de certification, d'exploitation et de maintenance des établissements; et

ATTENDU QUE ce règlement concerne les producteurs, les emballeurs et les réemballeurs de fruits et légumes frais importés, exportés ou faisant l'objet d'un commerce interprovincial :

- Légumes-feuilles
- Poivrons
- Baies
- Tomates
- Oignons verts
- Fines herbes
- Fruits et légumes fraîchement coupés
- Noix crues
- Melons; et

ATTENDU QUE les dispositions des articles 59 et 60 du *Règlement sur les fruits et les légumes frais* se rapportent aux exigences établies dans les guides du programme CanadaGAP de salubrité des aliments; et

ATTENDU QUE de nombreux producteurs, emballeurs et réemballeurs visés par ce règlement sont inscrits au programme CanadaGAP,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH s'assure auprès de l'ACIA que l'ensemble des procédures d'inspection des établissements soient standardisées conformément à celles des guides du programme CanadaGAP.

2015-07 ***Application du Programme pour les travailleurs étrangers temporaires – Volet agricole*** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Fédération des producteurs de pommes du Québec

Résolution assignée au *Comité des ressources humaines*

ATTENDU QUE au cours de la saison de production 2014, l'arrivée au Canada de travailleurs guatémaltèques a entraîné certains problèmes touchant d'autres travailleurs du volet agricole (en provenance du Guatemala, du Honduras et du Salvador); et

ATTENDU QUE le bureau des visas du Guatemala a modifié la procédure de délivrance des permis de travail unique pour le premier de deux employeurs à accueillir un travailleur, avec pour conséquence que le travailleur doit désormais obtenir un deuxième permis de travail à son arrivée au Canada s'il désire travailler pour un deuxième employeur; et

ATTENDU QUE le Québec possède une procédure d'immigration particulière et que les travailleurs sont dispersés en milieu rural, ce qui rend pratiquement impossible l'acheminement par voie électronique de la demande d'un deuxième permis de travail et oblige ainsi les employeurs et les travailleurs à envoyer leur demande par écrit au centre de traitement de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) en Alberta; et

ATTENDU QUE la deuxième demande entraîne de sérieux problèmes en raison des délais de traitement atteignant habituellement huit semaines; et

ATTENDU QUE en raison des longs délais de traitement, le travailleur ne peut se présenter à temps à la seconde phase de son travail, chez le deuxième employeur, lequel est ainsi confronté à un manque de main-d'œuvre; et

ATTENDU QUE il est parfois nécessaire de déplacer un travailleur étranger en cours de saison lorsque ses services ne sont plus requis par son premier employeur en raison de

problèmes touchant la production ou la récolte, et qu'auparavant, dans pareil cas, un autre employeur était habituellement autorisé à embaucher le travailleur, ce que la procédure interdit désormais; et

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH s'efforce de faire rétablir les normes de 2013 relativement au processus de traitement des visas du Guatemala afin que le bureau soit en mesure de délivrer des permis de travail permettant aux travailleurs de changer d'employeurs aux dates prévues, et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH fasse pression pour que soient adoptées des procédures adaptées aux réalités actuelles de l'agriculture, de façon à ce que le délai d'octroi d'un nouveau permis de travail soit réduit à deux semaines.

2015-08 ***Amélioration au processus de recrutement lié
au Programme des travailleurs agricoles saisonniers***

ADOPTÉ

Ontario Tender Fruit Growers

Résolution assignée au *Comité des ressources humaines*

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs agricoles saisonniers donne maintenant priorité aux travailleurs canadiens, est d'une importance cruciale pour l'industrie horticole et comporte des règles strictes visant à assurer sa viabilité; et

ATTENDU QUE des changements récents au règlement rendent obligatoire la publication des offres d'emploi sur le Guichet-Emplois du Canada; et

ATTENDU QUE le processus et les longs délais de publication des offres sur le Guichet-Emplois sont problématiques,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH collabore avec le gouvernement du Canada à l'optimisation du processus d'utilisation du Guichet-Emplois, et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette collaboration entraîne une amélioration de l'efficacité du processus de recrutement de manière à permettre aux producteurs d'embaucher rapidement des travailleurs agricoles saisonniers.

2015-09 ***Repérage et atténuation des risques en matière de salubrité alimentaire
et de biosécurité liés à l'utilisation de contenants en plastique réutilisables***

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

BC Greenhouse Growers Association

Résolution assignée au *Comité pour des normes du secteur
et la salubrité des aliments*

ATTENDU QUE les détaillants demandent de plus en plus souvent aux producteurs d'utiliser des contenants en plastique réutilisables, au point où la chose est devenue monnaie courante pour certains; et

ATTENDU QUE les producteurs et les emballeurs font état de nombreux cas documentés où les contenants livrés comportaient un autocollant de code universel des produits (CUP) ou renfermaient du matériel végétal, de la terre ou des résidus de produits chimiques; et

ATTENDU QUE le matériel d'emballage souillé menace la salubrité des aliments et la biosécurité et que ces risques peuvent entraîner de graves conséquences financières pour les producteurs; et

ATTENDU QUE cette situation contrevient aux bonnes pratiques et aux normes en matière de salubrité des aliments et que l'atténuation de tels risques doit être une priorité pour tous,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande aux fabricants de contenants en plastique réutilisables et aux détaillants de s'associer à ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement et à lui dans la recherche d'une solution et de partager rapidement et en toute transparence les conclusions de recherches liées aux coûts, à la salubrité des aliments et à la biosécurité dans l'intérêt des producteurs et des emballeurs, et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH collabore avec l'ACIA à la réalisation d'une étude scientifique complète sur les risques potentiels des contenants en plastique réutilisables pour la salubrité des aliments et la biosécurité, incluant la pathogénicité des plantes, dans le but de relever d'éventuelles menaces pour les récoltes et de formuler des recommandations sur la gestion et la manipulation de tels contenants et sur les meilleures pratiques à adopter pour éliminer les risques, afin d'assurer la biosécurité et la salubrité des aliments.

2015-10

Mesures d'atténuation des risques liés à la contamination

Intentionnelle des aliments

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

Prince Edward Island Potato Board

Résolution assignée au Comité de gestion des finances et des affaires

ATTENDU QUE deux fermes de l'Île-du-Prince-Édouard font face à de graves difficultés financières et commerciales en raison de l'insertion délibérée d'aiguilles dans des pommes de terre par une ou plusieurs personnes non identifiées; et

ATTENDU QUE l'enquête actuellement menée par la Gendarmerie royale du Canada n'a pour l'instant entraîné l'arrestation d'aucun suspect; et

ATTENDU QUE cette attaque contre l'industrie de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard est considérée par plusieurs comme un acte de bioterrorisme; et

ATTENDU QUE le coût de l'équipement spécialisé installé dans les fermes touchées pour détecter d'éventuelles aiguilles et protéger les consommateurs excède 100 000 \$ par ferme, lieu d'emballage ou lieu de transformation; et

ATTENDU QUE au Canada comme ailleurs dans le monde, les détecteurs de métaux ne font normalement pas partie de l'équipement des fermes et des lieux d'emballage de fruits et légumes frais; et

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a consacré des milliards de dollars à la lutte contre le terrorisme au pays, mais n'a fourni aucune aide financière aux entreprises touchées par cet acte de contamination intentionnelle des aliments (excepté par l'entremise du programme fédéral-provincial existant Cultivons l'avenir 2),

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande le soutien du gouvernement fédéral pour l'achat et l'installation d'équipement de détection de corps étranger par les entreprises du secteur canadien des fruits et légumes frais victimes d'actes de contamination;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH demande que dans les cas d'actes de contamination, le gouvernement fédéral consacre toutes les ressources nécessaires (enquêtes et poursuites) à l'identification des responsables et que ceux-ci soient poursuivis dans toute la mesure permise par la loi.

2015-11 ***Disponibilité du Thimet^{MD} (phorate)
pour la lutte contre le ver fil-de-fer (taupin)***

ADOPTÉ

Prince Edward Island Potato Board

Résolution assignée au *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE le ver fil-de-fer (taupin) est une menace importante pour la production de pommes de terre au Canada, où les pertes des dernières années liées à la dégradation et à la destruction des récoltes se chiffrent en millions de dollars; et

ATTENDU QUE conformément à la note de réévaluation REV2012-01, *Mise à jour sur l'utilisation du phorate sur les pommes de terre* publiée par l'ARLA, les détaillants et les distributeurs devront cesser la vente de Thimet^{MD} 15-G après le 1^{er} mai 2015 et qu'il sera interdit aux producteurs agricoles et aux autres utilisateurs de se servir du produit après le 1^{er} août 2015; et

ATTENDU QUE le Capture^{MD} (bifenthrine) a reçu une homologation conditionnelle pour la lutte contre le ver fil-de-fer en 2014, mais qu'en raison de la date d'homologation, le produit n'a été employé que dans une province, sur une superficie limitée, avec des résultats mitigés; et

ATTENDU QUE AMVAC, le fabricant du Thimet^{MD} (phorate), a déposé un dossier d'homologation complet pour le Thimet^{MD} 20-G le 31 octobre 2014 et que ce dossier est en cours d'évaluation à l'ARLA,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à l'ARLA de repousser les dates limites de vente et d'utilisation du Thimet^{MD} 15-G afin de permettre l'usage du produit d'ici à ce que l'ARLA ait complété l'évaluation du dossier d'homologation soumis par AMVAC le 31 octobre 2014, et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH demande à l'ARLA d'autoriser l'utilisation du Thimet^{MD} 20-G par les producteurs de pommes de terre si les stocks de Thimet^{MD} 15-G s'avéraient insuffisants d'ici à ce que soit complétée l'évaluation du dossier d'homologation soumis par AMVAC le 31 octobre 2014.

2015-12 ***Protection des obtentions végétales et certification
des pommes de terre de semence***

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS

Conseil canadien de la pomme de terre

Résolution assignée au *Comité pour la pomme de terre*

ATTENDU QUE la protection des obtentions végétales est accordée aux phytogénéticiens ou à leurs agents en vertu de la *Loi sur la protection des obtentions végétales*, sous l'autorité du Bureau de la protection des obtentions végétales, lequel relève de l'ACIA; et

ATTENDU QUE dans la section « Aperçu » du site Web du Bureau de la protection des obtentions végétales, il est écrit que : « Lorsque les droits de POV sont accordés, le

sélectionneur obtient les droits exclusifs de produire (aux fins de vente) et de vendre le matériel de reproduction de la nouvelle variété végétale »; et

ATTENDU QUE la certification des pommes de terre de semence par l'ACIA en vertu de la *Loi sur les semences* (partie II) ne tient pas compte de la protection des obtentions végétales, ce qui est contraire à l'esprit de la *Loi sur la protection des obtentions végétales*; et

ATTENDU QUE la politique de l'ACIA consistant à certifier les lots de semences sans égard à l'autorité du phytogénéticien ou de son agent décourage le lancement de variétés nouvelles au Canada par les sélectionneurs de pommes de terre d'ici et d'ailleurs,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à l'ACIA de modifier le *Règlement sur les semences* afin d'y ajouter l'alinéa f) suivant au paragraphe 49. (1) – Demande d'inspection de culture, de la partie II (Pommes de terre de semence) :

f) dans le cas où la protection des obtentions végétales a été accordée par l'ACIA à une variété de pomme de terre ou qu'une demande en ce sens est à l'étude, toute demande de certification adressée à l'ACIA pour les pommes de terre de semence de cette variété doit être accompagnée de documents attestant l'obtention par le producteur de l'autorisation du phytogénéticien ou de son agent attitré.

2015-13 ***Mise sur pied d'un groupe de travail sur la durabilité (Groupe de travail sur la durabilité)*** **ADOPTÉ**

Conseil d'administration du CCH

Résolution assignée au Comité pour la salubrité des aliments et des normes du secteur

ATTENDU QUE la durabilité repose sur trois grands piliers de nature sociale, économique et environnementale; et

ATTENDU QUE les producteurs agricoles s'engagent à adopter des pratiques responsables et une attitude proactive à cet égard; et

ATTENDU QUE la durabilité est une préoccupation grandissante d'un bout à l'autre de la chaîne d'approvisionnement et qu'elle fait désormais partie de la responsabilité sociétale de nombreuses stratégies d'entreprise (p. ex., plans et politiques en matière de durabilité); et

ATTENDU QUE les producteurs agricoles doivent fournir de plus en plus de renseignements à propos de leurs initiatives en matière de durabilité à la ferme,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH mette sur pied un groupe de travail sur la durabilité relevant du Comité pour la salubrité des aliments et des normes du secteur.

2015-14 ***Énoncé de politique sur les pratiques de production*** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Conseil d'administration du CCH

Résolution assignée au Comité plénier

ATTENDU QUE les producteurs utilisent des pratiques de production très variées;

ATTENDU QUE le mandat du CCH est de représenter l'ensemble des horticulteurs;

ATTENDU QUE le CCH est souvent consulté au sujet de sa position sur les pratiques de production,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH adopte la politique suivante :

Le Conseil canadien de l'horticulture soutient toutes les pratiques de production approuvées qui assurent la viabilité et la durabilité de la production horticole.

LR2015-15 Cadre de recouvrement des coûts de l'ARLA – soutien pour une exemption aux politiques du Conseil du Trésor sur les autorisations spéciales de dépenser les recettes **ADOPTÉ**

Peak of the Market

Résolution assignée au Comité pour la protection des cultures et de l'environnement

ATTENDU QUE l'ARLA a proposé de moderniser les frais réglementaires et d'utilisation exigés par la réglementation sur les pesticides, y compris les frais révisés et un nouveau régime de recouvrement des coûts conçu pour mieux refléter les coûts actuels et les priorités du gouvernement et des intervenants;

ATTENDU QUE le CCH est en faveur d'une réglementation qui propose des hausses de frais raisonnables dans la mesure où le gouvernement élimine les écarts liés à la réglementation sur les pesticides et procure stabilité au programme;

ATTENDU QUE l'ARLA est un chef de file à l'échelle internationale pour la promotion de l'harmonisation de la réglementation et qu'il est important que l'ARLA améliore la coopération internationale à cet égard ainsi que les politiques sur les sciences et l'infrastructure électronique au bénéfice de l'industrie horticole et des producteurs canadiens;

ATTENDU QUE l'ARLA doit démontrer sa capacité à faire la promotion de l'approche canadienne pour l'établissement de normes touchant les cultures traitées aux pesticides et que cela est encore plus important en raison de la prolifération des ententes commerciales entre le Canada et des partenaires étrangers;

ATTENDU QUE le CCH croit fermement que l'ARLA doit participer pleinement aux études scientifiques et travaux internationaux qui contribuent à développer la science et les politiques, car ces travaux sont importants pour assurer la compétitivité du secteur horticole canadien et pour accéder à la science la plus poussée qui soit et prévenir les risques inacceptables liés à l'utilisation de pesticides;

ATTENDU QUE le CCH croit que le financement des services votés doit être maintenu autant que possible dans sa forme actuelle et qu'une importante part des frais de recouvrement doit être investie dans les initiatives prioritaires et les objectifs de l'ARLA, et non utilisée pour compenser le financement des services votés.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture soutiendra les soumissions de Santé Canada et de l'ARLA qui visent à permettre une exemption aux politiques du Conseil du Trésor sur les autorisations spéciales de dépenser les recettes, de manière à ce que les revenus supplémentaires dérivés de la modernisation proposée des frais réglementaires et des frais d'utilisation exigés par la réglementation sur les pesticides, y compris les frais révisés et un nouveau régime de recouvrement des coûts, puissent être utilisés pour mener d'importantes initiatives stratégiques au bénéfice du secteur horticole canadien.

LR2015-16 ***Demande adressée à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire par le Conseil canadien de l'horticulture pour l'homologation d'urgence de la bifenthrine (Capture)*** **ADOPTÉE**

Groupe de travail pour le bleuet

Résolution assignée au *Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE les producteurs de petits fruits du Canada et de l'Amérique du Nord sont aux prises avec la drosophile à ailes tachetées, un insecte ravageur et envahisseur;

ATTENDU QUE les producteurs doivent désormais combattre cet insecte ravageur durant les récoltes afin de sauver leur production;

ATTENDU QUE les producteurs d'autres régions ont accès à des produits qui ne sont pas disponibles pour les producteurs canadiens,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture collaborera avec l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) pour assurer l'homologation d'urgence de la bifenthrine (Capture) en vue de pouvoir l'utiliser pour la saison de la récolte 2015.

LR2015-17 ***Création d'un groupe de travail sur la serriculture*** **ADOPTÉE**

Comité de la serriculture

Résolution assignée au *Comité plénier*

ATTENDU QUE à long terme, il est dans l'intérêt des producteurs de légumes de serre d'accroître leur présence et leurs activités de sensibilisation à l'échelle nationale,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de la serriculture du CCH entame un processus avec le conseil d'administration du CCH en vue de former un groupe de travail disposant des ressources nécessaires pour protéger les producteurs de légumes de serre et faire valoir activement leurs droits dans les enjeux qui ont des effets sur leurs intérêts collectifs à l'échelle nationale.